

Règlement Concours de dessin organisé par la ville de Rochebon

Article 1 : objet de l'appel à dessins

La commune de Rochebon organise un concours de dessin pour permettre à toutes et à tous de donner sa vision artistique sur le centre culturel Vodanum, sous forme d'un dessin représentatif de ce lieu. Le dessin vainqueur du concours pourra être utilisé comme étant le visuel principal de la prochaine saison culturelle.

Article 2 : conditions de participation

La participation au concours est gratuite et ouverte à toutes et à tous, habitant(e) de Rochebon ou non. Sont exclus du concours les dessinateurs professionnels ainsi que les élus, leur conjoint et leurs enfants. Chaque participant(e) est obligatoirement l'auteur du dessin envoyé et il ne peut présenter qu'un seul dessin.

Le dessin doit être réalisé sur une feuille de format A4 (21 x 29,7 cm) ou A3 (42 x 29,7 cm) au maximum ; toutes les techniques peuvent être utilisées (feutres, crayons, gouache, aquarelle, huile).

Chaque participant(e) devra envoyer le dessin en format numérique (libre choix des formats numériques d'images : (.pdf - .psd - .ai - .jpeg - .png) par courriel à l'adresse communication@mairie-rochebon.fr, ou le déposer à l'accueil de la mairie, accompagné de son nom, prénom, adresse mail et postale, numéro de téléphone, du présent règlement daté et signé et des autorisations (annexes 1, 2) et, si nécessaire, d'une courte explication de son dessin. Les personnes mineures devront fournir en plus une autorisation parentale complétée et signée par leur représentant légal (modèle figurant en annexe 1 au présent règlement).

Le rétroplanning est le suivant :

- 24 mai 2023 : lancement du concours
- 04 juillet 2023 : clôture de la remise des dessins
- 10 juillet 2023 : annonce du gagnant

Article 3 : jury du concours et critères de sélection

Le jury du concours sera composé des membres de la Commission « communication – Culture – Tourisme – Affaires économiques » et aura pour mission de sélectionner, par ordre de préférence, trois dessins, présentés par des candidats de façon anonyme. Les critères obligatoires pour être sélectionné sont les suivants : le respect du thème, l'originalité et la qualité artistique du dessin.

La Commission se réserve le droit de ne pas retenir les dessins proposés qui ne respectent pas ces 3 critères.



Article 4 : prix

Le dessin gagnant du concours pourra être utilisé comme étant le visuel principal de la prochaine saison culturelle 2023-2024 sur les supports de communication de la Commune (Guide de la saison culturelle, Bulletin municipal *La Lanterne*, site internet de la Mairie, page Facebook, compte Instagram) ainsi que ceux de ses partenaires de communication (médias locaux, partenaires de communication). Il pourra également être exposé en grand format dans le hall de Vodanum et dans celui de la Mairie. Les deux autres dessins retenus pourront être présentés dans le Bulletin municipal *La Lanterne* ainsi que sur le site internet de la Mairie, et les réseaux sociaux).

Le 1^{er} prix remportera un pass gratuit pour assister à tous les spectacles de la saison culturelle 2023-2024.

Le 2^{ème} prix remportera 5 places pour assister à 5 spectacles au choix lors de la saison culturelle 2023-2024.

Le 3^{ème} prix remporta 3 places pour assister à 3 spectacles au choix lors de la saison culturelle 2023-2024.

Article 5 : responsabilités et droits

La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats l'acceptation du droit de reproduction de leur dessin au bénéfice de la Commune, sur tous supports, sans limitation géographique et ce sans limitation de durée. A chaque publication, la Commune mentionnera l'identité du dessinateur (prénom et nom). Les participants au concours doivent être dépositaires de la cession des droits d'auteur. Le participant au concours renonce à réclamer une quelconque rémunération si la Commune fait usage de son dessin. Il reconnaît que la Commune ne peut en aucun cas être obligée de publier son dessin. Il accepte par ailleurs, dans le cas où la Commune utiliserait le dessin, que celui-ci soit éventuellement modifié, recadré et/ou accompagné de commentaires écrits. Il accepte également la diffusion de son dessin sur les différents supports de communication de la Mairie, ainsi que sur ceux de ses partenaires médias et de communication.

Article 6 : acceptation du règlement

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est disponible sur le site internet : <https://www.mairie-rochebon.fr>

Article 7 : informations complémentaires

Pour tout complément d'information, merci de contacter le service communication de la Mairie de Rochebon par téléphone au 02 47 52 50 20 ou par mail communication@mairie-rochebon.fr.

Ce règlement devra être daté et signé, précédé de la mention « lu et approuvé » par chaque participant.

Fait à

Précédé de la mention « lu et approuvé »

Le

Signature



Annexe 1
Autorisation parentale pour les mineurs

Je soussigné(e)

.....

Demeurant à

.....

En ma qualité de mère/père/tuteur légal (rayer les mentions inutiles)

.....

Autorise mon fils/ma fille (rayer les mentions inutiles)

NOM Prénom

Né(e) le

à participer au concours de dessin organisé par la Commune de Rochebon.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours

Fait à le

Signature



Annexe 2
Autorisation sur la libre utilisation d'un dessin

Je soussigné(e)

Demeurant à

AUTORISE la Mairie de Rochebon

à utiliser le dessin de

Dans le cadre du concours de dessin organisé par la Commune de Rochebon.

J'autorise l'exploitation et l'utilisation du dessin par la Commune de Rochebon ; ceci sur différents supports (écrit, électronique, exposition) et sans limitation de durée.

Fait à le

Signature du propriétaire du dessin
(faire précéder de « lu et approuvé »)